

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-7-3

Séance du vendredi 11 mars 2011

SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-4-7-5 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 02 février 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **70 000 €** répartis comme suit :

- Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : **35 000 €**
- Association Musées Mulhouse Sud Alsace : **25 000 €**
- Groupe Rodolphe : **10 000 €**

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2011 sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » : Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014.

2) alloue des subventions d'investissement d'un montant total de **513 384 €**, dont :

- **13 384 €** en faveur de l'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, étant précisé que ce montant sera à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-2042-23023-014 ;
- **500 000 €** en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace dans le cadre des travaux à réaliser en 2011, étant précisé que ce montant sera à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 sur la ligne « Ecomusée » : Programme D215 Imputation 204-312-2042-2312-014.

3) approuve et autorise le Président à signer les conventions annexées au rapport à intervenir avec l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour la mise en œuvre des aides départementales.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 06 juillet 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 11 mars 2011, ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, sise 14, rue Jean-Jacques Henner - B.P. 1468 - 68072 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Marc RENNERT, Président, ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes dans le cadre de son Projet de Technologies Numériques. Le montant de la participation départementale s'élève à ce jour à la somme totale de 335 709,60 €.

Dans le prolongement des missions culturelles et scientifiques du musée, ce Projet de Technologies Numériques vise plusieurs objectifs à savoir :

- le développement du Service d'Utilisation des Documents (SUD),
- la conservation préventive des collections via la numérisation de l'ensemble des collections issues de son fonds textile,
- la création d'un site Internet IMAGOMAG (véritable prolongement du SUD) permettant la consultation et l'achat de motifs textiles issus de ses collections,

- la valorisation de son patrimoine textile auprès du grand public, des étudiants et des professionnels dans de larges domaines comme le design-textile, le Home design, l'architecture, l'illustration...

Parallèlement et conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France », l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'est aussi engagée depuis janvier 2007 dans un vaste programme de récolement de ses collections. Obligatoire tous les dix ans, ce récolement des collections patrimoniales a pour objectifs de vérifier non seulement la présence des biens dans les collections, mais aussi leur localisation, leur marquage ainsi que leur inventaire. Ce programme porte sur l'ensemble des collections textile, papier et technique du musée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour permettre à l'Association de continuer son Projet de Technologies Numériques initié en 2002 et de faire face aux charges liées à ses activités scientifiques et culturelles notamment avec la mise en œuvre du récolement des collections du musée, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer une nouvelle subvention de fonctionnement en faveur de l'Association, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

Les activités visées par la présente convention porteront donc sur les missions suivantes :

> *Au titre du Projet de Technologies Numériques*

- Poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002 dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons renforçant de cette façon la restauration et la conservation préventive.
- Continuer l'enrichissement de la base de données du Service d'Utilisation des Documents via la numérisation des collections (près de 6 millions de motifs et dessins témoins du savoir-faire et de la créativité des industriels couvrant toutes les périodes de l'Art Décoratif du XVIIIème siècle à nos jours).
- Faciliter l'accès et valoriser les collections du musée auprès du grand public en permettant leur consultation et leur mobilité via l'utilisation des nouvelles technologies informatiques (CD ROMS,...).
- Poursuivre le développement du Site Internet IMAGOMAG (service en ligne offrant au public l'accès au fonds textile du musée à travers la simple consultation ou l'achat en ligne des motifs).
- Renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers en valorisant les compétences humaines et techniques via notamment le Pôle Textile d'Alsace.
- Fournir à la profession textile des images numérisées prêtes à l'emploi.

> *Au titre du récolement*

- Procéder à la campagne de récolement des collections du musée.

> Au titre de la restauration et de la conservation préventive

- Assistance ponctuelle du restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'année 2011.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association d'une part, et du budget prévisionnel des activités spécifiques liées au Service d'Utilisation des Documents et au récolement en recettes et en dépenses d'autre part.
- Un versement du solde de 50 % au vu de la présentation du bilan ou du compte de résultat de l'année N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2011 (Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré(s) au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Fournir annuellement au Département un programme détaillé des activités relatives aux opérations telles que prévues à l'article 2 en appui de sa demande de subvention annuelle.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association au terme de l'année.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
de l'Impression sur Etoffes

Le Président,

Marc RENNER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » à Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 5 janvier 2011,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « **Musées Mulhouse Sud Alsace** », sise Cour des Chaînes 11, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, son Président,

Ci-après désignée "l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace » a été créée en 1993. Elle est constituée de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, du Département du Haut-Rhin, de la Région Alsace pour les collectivités, de l'Etat et de différents organismes ou associations dont le rôle est d'impulser une nouvelle dynamique culturelle, touristique et patrimoniale au sein des musées scientifiques, techniques et industriels y adhérant.

Cette fédération regroupe neuf musées : le Musée National de l'Automobile, la Cité du Train, le Musée de l'Impression sur Etoffes, le Musée Electropolis, le Musée Historique, le Musée des Beaux-Arts de Mulhouse, le Musée du Papier Peint de Rixheim, le Parc de Wesserling-Musée Textile de Husseren-Wesserling, l'Ecomusée d'Ungersheim.

En 2001, le Département et l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » ont décidé de concerter leurs efforts en signant une convention triennale de partenariat afin de mener à bien, dans le cadre du XII^e Contrat de Plan Etat-Région, les différents projets de restructuration et de réaménagement muséographique des musées adhérents à l'Association. Ce partenariat s'est poursuivi jusqu'en 2008.

A ce jour le montant de la participation départementale en faveur de l'Association s'est élevé à 549 012,50 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur du soutien à l'animation du patrimoine et pour permettre à l'Association de poursuivre et développer ses différentes activités notamment dans le domaine de la promotion, la communication et l'animation du Service éducatif et culturel commun au Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, le Département du Haut-Rhin et l'Association décident de signer une convention de partenariat selon les objectifs décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

L'Association s'engage à développer ses missions de tête de réseau du Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, notamment à travers les actions suivantes :

- l'organisation de la manifestation « **La Nuit des Mystères** » en 2011. Il s'agit de la déclinaison locale de l'opération nationale « Nuit des Musées ». Cette manifestation, portée par la structure associative « Musées Mulhouse Sud Alsace », est passée de 7 000 à plus de 30 000 visiteurs en 4 ans d'existence. Cet événement, dont le concept est unique en Europe, repose sur le double postulat d'une découverte ludique des musées d'une part, appuyé d'autre part sur le plus grand pôle européen de musées techniques. Ainsi c'est tout un territoire, allant de Rixheim à Ungersheim qui bénéficie d'un éclairage médiatique particulier à cette occasion, tout en proposant une animation unique à la population locale et régionale.
- la mise en place d'un **guide pédagogique du Parc de Wesserling**, de **nouveaux outils pour les enseignants au Musée Historique de Mulhouse et au Musée du Papier Peint de Rixheim**, la création d'**ateliers pédagogiques au Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse** dans le cadre de l'exposition co-réalisée avec le Musée de l'Industrie de Chemnitz et intitulée « Art, Culture et Élégance ». D'autres actions (concerts, visites dansées, conférences...) dirigées vers les **publics adultes** seront aussi entreprises (via le Service Educatif et Culturel de l'Association).
- la réalisation d'une **enquête sur les publics** du pôle des musées mulhousiens.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace ». Cette subvention doit permettre à l'Association de mettre en œuvre les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements complémentaires nécessaires au bon déroulement de ces deux actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier acompte de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,

- Un versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2011 (Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré au compte n°30087 33281 00025396001 clé 51 ouvert auprès de la Banque CIC 40, rue de la Sinne à 68 100 Mulhouse.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE »

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « Musées Mulhouse Sud Alsace » de l'une des

clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association
« Musées Mulhouse Sud Alsace »

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Michel SAMUEL WEIS

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
500 000 €
en faveur de l'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE en 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu l'article 6-2 de la convention du 23 juillet 2008 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21 décembre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace",

d'autre part,

PREAMBULE

Le 3 février 2009, le conseil d'administration de l'Ecomusée d'Alsace a adopté un programme de travaux portant sur les années 2009 à 2015, pour un montant global évalué à 10,25 M€. Ces travaux sont essentiels pour permettre à la structure, à la fois, d'accueillir ses visiteurs dans des conditions normales de sécurité et de sauvegarder le patrimoine qui a été mis à sa disposition au fil des années.

Pour la période 2009/2010, la priorité a été plus particulièrement accordée à la mise aux normes électrique du site, à l'aménagement de divers locaux dont la réfection s'est avérée indispensable et à divers travaux de restructuration du patrimoine bâti du site. **Le montant de la participation départementale s'est élevé à 848 081 €.**

ARTICLE 1 : Objet

Le projet d'investissement 2011 a été présenté et adopté par le Conseil d'Administration de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace lors de sa réunion du 12 octobre 2010. Par courrier du 21 décembre 2010, **l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a sollicité l'aide du Conseil Général pour les travaux à réaliser courant 2011**. Cette demande porte sur :

- Le solde des travaux de la maison d'Hégenheim
- Le solde des travaux de sauvegarde (tranche 1)
- Les travaux de sauvegarde (tranche 2)
- Maîtrise d'ouvrage, Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, Contrôle Technique pour la 2^{ème} tranche des travaux de sauvegarde
- L'aménagement de la maison de Muespach, la création d'ateliers participatifs
- Maîtrise d'ouvrage, Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, Contrôle Technique pour l'aménagement de la maison de Muespach
- 3^{ème} et dernière tranche de la signalétique muséale
- divers remplacements d'équipements et fourniture de matériaux pour les travaux réalisés par les bénévoles
- l'étude sur les publics et les attentes des visiteurs

Conformément à la nouvelle convention tripartite (2011-2013) approuvée par la Commission Permanente du 21 janvier 2011, et notamment son article 6.2 *L'aide à l'investissement*, le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace se répartissent à parts égales l'aide à l'investissement de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, sous réserve du vote des crédits nécessaires par les assemblées délibérantes respectives.

Afin de permettre à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 500 000 €.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Le coût total des travaux à réaliser se chiffre à **1 002 000 €**.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2011 : 500 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental 2011 sur la ligne « Ecomusée » : Programme D215 Imputation 204-312-2042-2312-014 et viré au compte n° 17206 00770 63018976249 clé 42 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

ARTICLE 4 :

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER